



Municipalité d'Amherst

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général par intérim, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 14 novembre 2022 à 19 h 30 au 1814, rue du Village, Amherst.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : Construction nouvelle

Nature et effets : Autoriser la démolition d'un bâtiment situé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux et la reconstruction du nouveau bâtiment principal à 14.76 mètres au lieu de 20 mètres, telle que prescrite à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

Identification du site concerné : 2403, ch du lac Cameron, Lot 4 420 061

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à [info@municipalite.amherst.qc.ca](mailto:info@municipalite.amherst.qc.ca) ou lors de la séance.

DONNÉ à Amherst ce 26<sup>e</sup> jour d'octobre 2022

Martin Léger, directeur général par intérim

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 octobre 2022 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dg et greffier-trésorier par intérim.